## Allocution du Haut-commissaire de la République -Lundi 15 novembre 2021

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président de la Polynésie française,

Mesdames et messieurs,

Le contexte de crise sanitaire me conduit une fois de plus à m'adresser à vous pour vous **exposer la situation de la Polynésie française** et les **nouvelles dispositions** qui vont être prises pour organiser la prévention et la lutte contre le COVID-19 alors que la crise sanitaire est à ce stade derrière nous sans que nous ayons pour l'instant des certitudes pour l'avenir.

Nous avons traversé ensemble une très douloureuse période en août et septembre, durant laquelle le virus a emporté de très nombreuses vies et plongé beaucoup de familles dans la peine.

Un constat s'impose à nous : **l'immense majorité des personnes** décédées et hospitalisées ne s'étaient pas protégées du virus parce qu'elles n'étaient pas vaccinées.

Elles n'étaient pas vaccinées et cela malgré toutes les mises en garde sur la **virulence du variant DELTA** partout dans le monde et les risques que ce variant faisait courir à toutes les personnes âgées ou fragiles, malgré la rigueur des mesures de freinage que nous avions mises en œuvre avec le Président dès le 30 juillet, puis renforcées jusqu'au 15 août pour aboutir au confinement général.

Le bilan de la dernière vague en métropole est valable aussi en Polynésie française : les non vaccinés sont 9 fois plus nombreux que les vaccinés à être admis en soins critiques alors même que les personnes non

vaccinées ne représentent désormais en métropole qu'une faible part de la population.

Grâce aux efforts immenses de la communauté des soignants, en particulier dans les hôpitaux et les cliniques, de nombreux patients du COVID ont pu échapper à la mort.

Pourtant, ils sont encore nombreux à souffrir des suites de leur infection malgré la qualité des soins de suite qui leur sont dispensés.

J'ai d'ailleurs pu rencontrer et échanger avec ces patients que l'on nomme les « COVID long » : ils m'ont confié leur détresse et à quel point ils avaient fait preuve **d'excès de confiance** sur leur capacité à résister à la maladie qui ne concernait, en fin de compte, pas que les autres. Beaucoup m'ont dit aussi qu'ils avaient fait preuve **d'excès de méfiance** à l'égard du vaccin qui a pourtant protégé de nombreuses vies.

À l'occasion de cette dernière vague de COVID, et devant l'exemple marquisien (aucune saturation hospitalière grâce à une couverture vaccinale supérieure à 60% de la population générale lors du pic de crise en août, seulement deux décès de patients âgés, non vaccinés et très fragiles), la population a commencé à se vacciner massivement et nous comptons un **excellent taux de vaccination notamment parmi les « matahiapo »**.

Il faut le dire, la situation aujourd'hui en taux de vaccination <u>ne suffit</u> <u>pas</u>, car près d'un Polynésien sur deux n'est toujours pas vacciné!

Notre attention devra se porter désormais vers **les jeunes de plus de 12 ans** - dont les 2/3 seulement ont été vaccinés – et vers tous ceux qui auront bientôt un schéma vaccinal complet datant de plus de 6 mois.

La 3e dose également ne doit pas être négligée, au risque de redevenir collectivement vulnérables face à une nouvelle vague de contamination à laquelle nous n'échapperons probablement pas, même si aujourd'hui, nous bénéficions de l'augmentation de la vaccination et de l'effet d'une vaste contamination qui a immunisé temporairement une partie de la population.

C'est ce qui est en train de se passer dans beaucoup de territoires, notamment en Europe où ils sont confrontés à cette 5e vague de contamination.

Donc le mot d'ordre c'est : « *vaccinez-vous au plus vite* » pour ceux qui ne l'ont pas encore fait ; mais j'ajouterai également désormais : « *assurez aussi votre protection contre le virus dans la durée* », c'est indispensable.

[ Je laisserai bien sûr le Président Edouard FRITCH s'exprimer dans un instant sur le sujet de la vaccination ]

\*\*\*

Depuis notre dernière allocution commune, et conformément à nos engagements, nous avons progressivement allégé les mesures applicables au fur et à mesure de l'amélioration de la situation sanitaire.

Actuellement, le **taux d'incidence** est d'environ 10/100 000 habitants, ce qui indique que le virus n'a pas totalement disparu de nos îles, mais qu'il ne se propage qu'avec plus de difficulté.

La **filière COVID de l'hôpital** s'est donc vidée au cours des dernières semaines et aujourd'hui nous ne comptons plus que 4 réanimations au CHPF, et plus aucune entrée en soins intensifs depuis plusieurs jours. C'est un soulagement pour tous car la tendance à la baisse n'a cessé de se confirmer.

Le maintien d'un certain nombre de mesures de protection, comme le couvre-feu, le port du masque et les limites de jauge combiné avec une réelle progression de la vaccination dans la population éligible a permis d'aboutir à une **situation maîtrisée et rassurante aujourd'hui**.

Fort de ce constat, et après avoir consulté le Président du Pays et son ministre de la santé, j'ai demandé au ministre des outre-mer et au gouvernement de proposer au Parlement de **mettre fin à l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française.** 

Ainsi, la levée de l'état d'urgence sanitaire sera effective dès ce soir minuit et c'est un signe très positif car tous les territoires d'outre-mer ne sont pas encore sortis des difficultés.

Ainsi, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé en **Martinique** et en **Guyane** jusqu'au 31 décembre.

De son côté, la **Réunion** fait face, malgré un taux de vaccination proche à celui de la Polynésie française, à un nombre de cas positifs qui augmente sans interruption depuis le 23 octobre 2021 avec un taux d'incidence à plus de 160/100 000 habitants qui l'a conduit à renforcer ses mesures sanitaires. Ce qui montre que rien n'est acquis, c'est ça surtout qu'il faut retenir.

C'est pourquoi je tiens à être parfaitement clair sur ce sujet : la levée de l'état d'urgence sanitaire ne signifie pas le retour complet à la normale. Ce n'est pas possible compte tenu des évolutions que nous constatons dans d'autres territoires et des risques qui peuvent apparaître à tout moment.

En effet, la situation n'est pas en phase de crise aiguë en Polynésie française mais la pandémie de COVID-19 n'a malheureusement pas disparu dans le monde.

De très nombreux pays s'alarment depuis quelques jours de la remontée très rapide des cas de contamination.

Le président de la République a d'ailleurs commenté cette situation le 9 novembre et je voudrai très brièvement le citer :

« Nous n'en n'avons pas terminé avec la pandémie parce qu'à court terme, l'Organisation Mondiale de la Santé le dit, la cinquième vague a commencé en Europe [...].

Nous le savons, il nous faudra vivre avec le virus et ses variants jusqu'à ce que la population mondiale dans son ensemble soit immunisée ».

Tout cela doit nous conduire à la plus grande vigilance et nous pousser à continuer à agir sans précipitation.

\*\*\*

Je vais donc vous exposer les nouvelles dispositions qui seront applicables à l'occasion de la levée de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire à partir de demain matin.

Elles reposent sur la nécessité de continuer à se protéger tout en poursuivant notre retour progressif à une vie normale.

Elles reposent aussi sur le sérieux et le sens des responsabilités de chacun et de chacune d'entre nous. C'est ce qui nous a permis de sortir ensemble de cette crise sanitaire.

Elles reposent enfin sur le principe de **réversibilité** qu'on a souvent utilisé et que vous connaissez bien désormais puisque nous l'appliquons depuis plusieurs mois : si la situation se dégrade, les mesures administratives seront rapidement renforcées.

Deux changements majeurs sont à retenir pour commencer :

- 1) La première évolution concerne **le couvre-feu** qui sera levé dès demain dans l'ensemble des îles où il s'appliquait encore.
- 2) Nous avons par ailleurs décidé avec le Président, de l'instauration du **Pass sanitaire**, ainsi que nous nous étions engagés depuis plusieurs semaines devant vous.

<u>Le support juridique</u> est désormais finalisé : l'adoption de la loi du 10 novembre 2021 portant « diverses dispositions de vigilance sanitaire » permet l'application du Pass sanitaire à la Polynésie française, en laissant le soin au représentant de l'État d'en déterminer les modalités d'application.

C'est ce qui a été fait par le haut-commissariat, en lien constant avec le Pays. Nous avons ainsi travaillé avec le Président Edouard FRITCH selon les principes suivants :

- *proportionnalité* : le Pass sera réservé dans un premier aux activités qui avaient été interdites durant la crise ou aux activités limitées en raison des regroupements de population provoqués. Il sera également utilisé dans les activités qui sont d'ores et déjà soumises à un filtre sanitaire, notamment pour les déplacements vers les archipels.
- adaptabilité: le Pass sera étendu à des activités nouvelles si le virus se diffuse plus activement dans la population dans les prochains mois. L'objectif que je partage avec le Président Edouard FRITCH est limpide: nous utiliserons massivement le Pass pour éviter de devoir reconfiner la Polynésie française. C'est une alternative au confinement.
- concertation : nous avons en effet pris le temps d'échanger avec les chefs d'entreprises des principaux secteurs d'activité susceptibles d'être concernés par le Pass sanitaire. Chacun a pu exprimer ses arguments pour ou contre cet outil, mais aussi faire part de ses propositions.

<u>Enfin, le support informatique et technique</u> est prêt. Il a été développé par les services du Pays que je remercie vivement pour le travail réalisé à cette occasion.

Qu'est-ce que le Pass sanitaire?

J'entends dire beaucoup de choses inexactes sur ce sujet aussi bien de la part de ceux qui le souhaitent que de ceux qui le combattent.

Quelques principes essentiels:

1) le Pass sanitaire est destiné à s'assurer du statut sanitaire d'une personne qui souhaite accéder à un service ou à une activité.

L'objectif consiste à éviter l'apparition de clusters de contamination entre personnes de provenances diverses et qui pourraient ensuite largement diffuser le virus autour d'elles.

2) le Pass sanitaire <u>n'est pas un « Pass vaccinal »</u> puisqu'il repose en réalité sur 2 autres possibilités que le vaccin.

Le Pass sanitaire consiste en effet à présenter sous forme numérique (via l'application TousAntiCovid) ou « papier », une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

- un certificat de vaccination contre le COVID, avec un schéma vaccinal complet ;
- la preuve d'un test négatif de moins de 72h;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le Président Edouard FRITCH vous précisera le moyen de se procurer ce Pass sous forme de **QR Code sécurisé**.

4) Je voudrai également souligner qu'il n'est pas obligatoire de disposer du Pass sanitaire.

En revanche, pour les personnes qui ne souhaitent pas s'en doter, il ne sera bien sûr pas possible d'accéder à certains services et activités dont l'accès est contrôlé et soumis à la présentation du Pass.

- 5) En Polynésie française, le Pass sanitaire ne concernera que **les personnes de plus de 12 ans et 2 mois**, et s'appliquera dans les mêmes conditions également aux étrangers en séjour sur le territoire, notamment les touristes.
- 6) La présentation du Pass sanitaire ne dispensera pas des **obligations de port du masque** prévues dans les conditions que je préciserai tout à l'heure.
- 7) Les **déplacements internationaux** qui sont régis par des dispositions particulières, ne sont pas directement concernés par la mise en place du Pass sanitaire en Polynésie française.
- 8) Enfin, il me semble important de vous indiquer que le Pass sanitaire sera instauré par arrêté du haut-commissariat et que **son contrôle relève de la responsabilité de chaque exploitant ou organisateur** concerné par sa mise en œuvre grâce à l'outil « Tousanticovid-VERIF » qui permet un contrôle fluide et sûr.

Bien entendu des **contrôles complémentaires de police et de gendarmerie** seront réalisés, surtout avec un objectif pédagogique dans les premiers temps, puis sous l'angle de la sanction si cela se révèle nécessaire par la suite.

Une **documentation simple et pratique** sera mise en ligne sur les sites internet du Pays et du haut-commissariat dans les prochaines heures pour aider chacun à se doter du Pass sanitaire lorsqu'il en aura besoin et permettre de tout comprendre sur son utilisation.

\*\*\*

Je vais maintenant vous dresser la liste des activités qui seront concernées par le Pass.

1) Tout d'abord, le Pass sanitaire sera déployé dans les **transports aériens et maritimes** au départ de Tahiti pour les archipels afin de limiter le risque de propagation du virus dans les îles démunies de capacités de soins.

Le Pass va donc remplacer ce qu'on avait baptisé le « filtre sanitaire » qui imposait le résultat d'un test négatif et la justification d'un motif impérieux pour les voyageurs qui n'étaient pas vaccinés.

La date d'entrée en vigueur de cette mesure est fixée <u>au 22 novembre</u>. Comme précédemment, il ne s'appliquera pas pour les liaisons entre Tahiti et Moorea. C'est une simplification, il n'y a plus du tout de notion de motifs impérieux.

2) Le Pass sanitaire sera également appliqué aux **discothèques, night-clubs et dancings,** dont l'activité est suspendue depuis 2020 par décision administrative. La réouverture avec le Pass sera effective le 1<sup>er</sup> décembre pour laisser le temps à la profession de prendre ses dispositions.

Bien entendu, la réglementation générale relative aux débits de boissons, à la prévention des nuisances sonores et aux horaires de fermeture tardive sera également applicable.

Une évaluation de cette reprise de l'activité des discothèques sera réalisée avec les professionnels 15 jours après la réouverture.

Par analogie, les **« pirogues de loisirs »** seront également soumises au Pass pour leurs activités festives.

3) Les **événements culturels, artistiques et festifs** organisés dans les établissements recevant du public (ERP) ou en plein air seront également soumis au Pass sanitaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Avec le Pass, les mesures de jauge ne s'appliqueront plus.

À titre d'exemple, **Toata** ou le **grand théâtre** de la Maison de la Culture pourront louer l'ensemble de leurs sièges, mais devront contrôler le Pass en même temps que le billet des spectateurs.

Selon le même principe, les fêtes de mariage pourront être dansantes dans les salles mises à disposition par les professionnels mais leur accès devra dans ce cas être conditionné au Pass sanitaire.

Le Pass sanitaire permet de faire plus de choses, de revenir on va dire à la vie normale, mais la contrepartie, c'est bien sûr d'être détenteur de ce document.

Les **concerts**, y compris en plein air qui étaient interdits depuis plusieurs mois, pourront être organisés à nouveau, sous réserve de

prévoir un périmètre au sein duquel la présentation du Pass sanitaire sera exigé.

4) Les **fêtes foraines**, dont l'activité avait été arrêtée sur décision des autorités dès le 3 août dernier seront autorisées dans la limite de 30 attractions.

À compter du 1<sup>er</sup> décembre, au-delà de 30 attractions et sans limite de jauge, le Pass sanitaire devra être contrôlé à l'entrée de la fête foraine pour l'ensemble de la clientèle.

Le port du masque sera bien sûr exigé.

5) Les **foires-expositions et les salons professionnels** seront également soumis au Pass sanitaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre dès lors qu'ils rassemblent plus de 50 exposants.

Le port du masque sera bien sûr exigé.

S'il y a un Pass sanitaire, là aussi je précise qu'il n'y aura pas de jauge à respecter, c'est la possibilité de retomber dans un fonctionnement normal.

6) Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, le Pass sanitaire sera mis en œuvre dans les **hôpitaux et cliniques** pour les visiteurs et les patients en soin programmé. Il ne s'appliquera pas au personnel qui est lui-même par ailleurs soumis à une obligation de vaccination.

Cela signifie que les admissions en urgence et les EVASAN ne seront donc pas concernées par le Pass.

L'objectif est simple, il s'agit de protéger nos structures de soins d'une nouvelle introduction du virus qui viendrait désorganiser la prise en charge des formes graves ainsi que l'hospitalisation conventionnelle qui est en train de redémarrer.

\*\*\*

Vous l'avez constaté même si cette liste est longue : **le Pass sanitaire ne sera donc pas appliqué sur l'ensemble des activités du quotidien**. Il sera réservé essentiellement aux activités d'agrément et de loisir.

Mais je tiens à insister sur le fait qu'il pourra être étendu très rapidement à d'autres secteurs économiques si la situation sanitaire devait se dégrader.

En effet, il faut bien comprendre que la stratégie de l'État et du Pays consistera à utiliser tous les outils disponibles capables de nous éviter un nouveau confinement général qui occasionne de lourdes conséquences économiques et sociales. C'est ça notre but, c'est préserver notre vie quotidienne, préserver la santé des habitants, préserver la santé économique du territoire.

\*\*\*

Enfin, je vous disais tout à l'heure que la sortie de l'état d'urgence sanitaire ne signifiait pas que toutes les mesures de protection seraient abandonnées.

En plus du Pass sanitaire, de nouveaux assouplissements seront cependant encore aménagés :

- les **rassemblements** dans les lieux publics (en dehors des établissements recevant du public) seront autorisés jusqu'à 100 personnes, contre 50 actuellement.
- Les **veillées** seront autorisées jusqu'à 30 personnes et les **cérémonies funéraires** jusqu'à 50 personnes.
- Les **vide-greniers et les brocantes** seront à nouveau autorisés, en plein air exclusivement.

Les autres mesures demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre, parmi les principales :

- le **port du masque** sera toujours obligatoire dans tous les établissements recevant du public, les transports publics, les rassemblements, dans les établissements scolaires. Il ne sera plus obligatoire en extérieur.
- le **protocole de restauration** (8 par table, interdiction des activités dansantes, port du masque lors des déplacements) sera maintenu dans les établissements non soumis au Pass sanitaire, c'est-à-dire l'ensemble des restaurants et bars et lors des compétitions sportives.

- les **mesures de jauge**, qui limitent le nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées dans l'ensemble des établissements recevant du public, sont reconduites dans les lieux où elles s'appliquent actuellement ; dès lors bien sûr qu'ils ne sont pas soumis au Pass sanitaire.

Par exemple, le public dans les établissements sportifs ou les salles de réunion devra toujours respecter 1 siège sur 2.

Le principe, c'est que lorsqu'il n'y a pas le Pass, on reste sur des limites de jauge et de régulation du nombre de personnes pouvant accéder à un lieu.

\*\*\*

Une nouvelle page s'ouvre aujourd'hui. Nous sommes dans un nouveau contexte même si rien n'est sûr totalement ; j'insiste bien sur ce point. Je tiens à vous assurer que l'État va rester complétement mobilisé pour accompagner la Polynésie française dans la sortie de la crise sanitaire.

Je tiens à rappeler ce qu'a pu faire l'État au cours de ces dernières semaines, de ces derniers mois :

- près de **500 personnels** soignants, pompiers et militaires de la sécurité civile ont été projetés dans les structures de soin de notre territoire :
- 365 000 doses de vaccin ont été livrées à la Polynésie française ;
- près de **26 milliards de francs Pacifique** ont été injectés dans l'économie dans le cadre du fonds de solidarité;
- les services civils et militaires de l'État sont tous engagés.

## Soyez-en convaincus, **l'État continuera à tout faire pour préserver et aider la Polynésie française.**

Toutefois, il faut être bien conscient que notre avenir commun est entre les mains de tous ceux qui n'ont pas encore franchi la porte d'un centre de vaccination.

La vaccination n'est pas obligatoire sauf dans un certain nombre de cas définis par la loi du Pays. C'est une question de responsabilité individuelle. La liberté de choix doit être mesurée aussi à la lumière des

contraintes qu'elle peut provoquer sur les autres.

Comme je le disais, l'essentiel des personnes hospitalisées étaient des non vaccinés. Que nous prenions des mesures parce que le système de soins était complètement saturé, vous voyez bien pourquoi nous insistons sur cette nécessité de vaccination. C'est cet appel que je voudrais encore lancer. Je comprends les interrogations et les inquiétudes mais il faut regarder aussi ce qui se passe dans le monde.

Tous les pays qui nous entourent sont en train de mettre en place des mesures très fortes pour encourager la vaccination parce que c'est le seul moyen qui a été trouvé au niveau mondial qu'on soit en Europe, en Amériques, en Asie, en Afrique.

Nous avons la chance ici d'avoir des capacités à vacciner et d'avoir des doses, cela se fait facilement, il n'y a pas de problème d'accès donc continuons dans cette voie et surtout restons unis, mobilisés et vigilants.

Je vous remercie.